

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sableuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Le sous-sol communal est composé essentiellement de roches dures : les Gneiss, tantôt micasisteux, tantôt feldspathiques largement fracturé.

De ce fait les zones de relief élevé sont soumises à des phénomènes d'érosion lente des roches dures avec des chutes de blocs localisées, érosion accentuée par le ruissellement des nombreux cours d'eau qui sillonnent la commune entraînant des phénomènes de ravinement.

La partie littorale de la commune est soumise au phénomène d'érosion marine.

Les points sensibles de la commune sont : Vallon du bouillonnet, les Girauds, les Amandiers, la Nartelle, la Garonnette.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- les cartes d'aléa risque de mouvement de terrain figurent pages 20 - 21
- les cartes où il convient de procéder à l'information préventive se trouvent pages 30 - 31.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, confortement des parois, filets de protection pare-blocs.
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PER, R111-3) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROTECTION :

En cas de danger, la population serait alertée par la sirène et le porte à porte par la gendarmerie, la police municipale.

Une cellule de crise serait mise en place en Mairie, ainsi qu'un plan de secours.

La population serait avertie, individuellement, de toute évacuation par les autorités et des points de regroupements sont prévus dans les écoles et les salles de sports.

Il existe divers points d'hébergement dans la commune.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

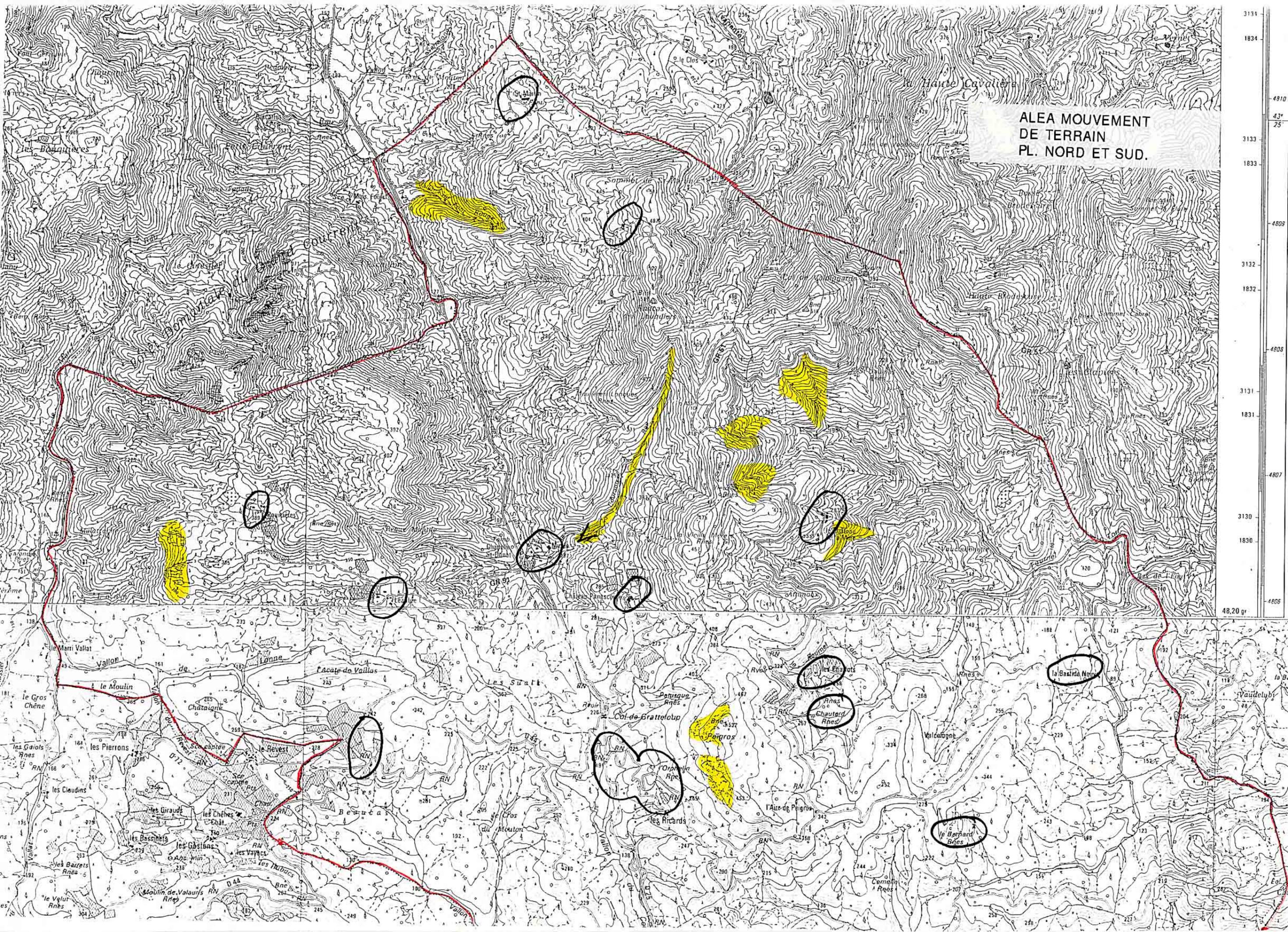
APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.79.42.42.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.

HAUTE CAVALLÈRE
ALEA MOUVEMENT
DE TERRAIN
PL. NORD ET SUD.



3131
1834
43° 25'
3133
1833
4808
3132
1832
4808
3131
1831
4807
3130
1830
4806
48.20 gr

